



STARTUPS COVID-19 SURVIVAL KIT

Dispositifs et bonnes pratiques pour survivre au Covid-19

Version du 17/04/2020 à 15h00

Voici un rappel de l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien aux startups que nous avons identifiés dans la région Grand Est complété par quelques bonnes pratiques.

- 1 Affronter la baisse d'activité**
- 2 Pallier le manque de productivité**
- 3 Affronter les risques financiers**
- 4 S'adapter à la situation**

1 Affronter la baisse d'activité



Récupérer de la trésorerie et suspendre vos charges

Dans la période actuelle nous vous encourageons à :

- Récupérer de la trésorerie en attente de paiement depuis plusieurs semaines en contactant vos clients.
- Demander une suspension de votre loyer, des factures de gaz et d'électricité en contactant vos bailleurs.

En cas de litige n'hésitez pas à vous tourner vers le médiateur des entreprises via le site dédié.



Demander le report des impôts payables auprès des services des impôts SIE de la DGFIP

Il est possible d'obtenir un report de paiement de vos cotisations salariales et patronales :

- Pour les entreprises de **moins de 50 salariés** (date d'échéance le 15 mars) : reporter tout ou partie des cotisations. Plus d'informations: <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modification-paiement-cotisations.pdf>
- pour les entreprises de **plus de 50 salariés** (date d'échéance le 5 du mois): reporter tout ou partie du paiement de leur cotisation au 5 avril 2020. La date de paiement pourra être reportée jusqu'à 3 mois sans aucune pénalité. Il est néanmoins impératif de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant dimanche 5 avril à 23h59. Plus d'informations: <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>



Report et suspension des remboursements BPI et Région

BPI France a annoncé la suspension des paiements des échéances des prêts accordés à compter du 24 Mars 2020 et cela pour 6 mois.

La Région Grand Est peut également être sollicitée pour demander un report des remboursements d'avances remboursables dans le cadre de dispositifs d'aide. Pour cela contacter la Région via l'adresse pacte.tresorerie@grandest.fr



Bénéficiaire du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés (CIR, CICE) et TVA.

Une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en oeuvre et cela dès maintenant.

Ce dispositif s'applique pour l'ensemble des crédits d'impôts restituables en 2020 comme le CICE et le CIR.

Pour cela les entreprises doivent se connecter sur leur espace habituel et télé-déclarer selon les modalités suivantes:

- Demande de remboursement de crédit d'impôts (formulaire n°2573)
- Déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n°2069-RCI ou déclaration spécifique (2069 A pour le CIR))
- A défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire n°2572) permettant de liquider l'impôt du et de constater la créance restituable pour 2020.



Contactez votre banque en cas de difficulté de remboursement

Si la perte d'activité entraîne une difficulté de remboursement de vos crédits, contactez votre banque qui pourra vous accorder un étalement du remboursement de vos créances.

En cas de litige vous pouvez contacter le médiateur du crédit sur son [site dédié](#).

2 Pallier le manque de productivité



Réduire le temps de travail de vos salariés (activité partielle)

Vous pouvez demander une réduction du temps de travail de vos salariés prise en charge par l'État.

Vos salariés recevront une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84% du net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 4,5 fois le SMIC (6927 euros bruts par mois).

La demande s'effectue [en ligne](#). Le montant estimatif de l'aide peut être [calculé en ligne](#).

En raison du grand nombre de demandes effectuées actuellement sur le site, il se peut que ce dernier soit saturé. Les entreprises disposent de 30 jours pour envoyer la demande, avec effet rétroactif.



Pour toutes les questions, il est possible de s'adresser aux unités départementales de la DIRECCTE. Pour cela rendez vous sur le site <http://grand-est.direccte.gouv.fr>
Démarche à réaliser en ligne sur:
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>



Attention: Si le recours au chômage partiel peut s'avérer utile dans la période que nous traversons. Nous attirons votre attention sur l'importance du respect des jours chômés déclarés. Le Ministère de Travail a prévu une série de contrôle avec des sanctions lourdes en cas de non respect des règles (remboursement des sommes indument percues, interdiction d'en bénéficier pour 5 ans, 30k euros d'amende, 2 ans d'emprisonnement)

ARDENNES	champ-ut08.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.24.59.82.68
AUBE	champ-ut10.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.25.71.83.36
MARNE	champ-ut51.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.26.69.57.80
HAUTE-MARNE	champ-ut52.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.25.01.67.02
MEURTHE-ET-MOSELLE	lorrai-ut54.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.83.50.39.32
MEUSE	lorrai-ut55.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.29.76.78.17
MOSELLE	lorrai-ut57.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.87.56.54.20
BAS-RHIN	alsace-ut67.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.88.75.86.56
HAUT-RHIN	alsace-ut68.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.68.34.05.35
VOSGES	lorrai-ut88.activite-partielle@direccte.gouv.fr	03.29.69.80.77

Le Ministère du travail a mis en ligne un ensemble de questions / réponses régulièrement mis à jour : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>



Réduire le temps de travail de vos salariés (congés et durée de travail)

En parallèle, une série de mesures dérogatoires pour les congés payés et la durée du travail ont été dévoilées le 27 Mars 2020. Ainsi il a été convenu les éléments suivants:

- Congés payés: l'employeur peut désormais, par accord collectif, modifier ou imposer la prise de 6 jours ouvrables de CP pour chaque salarié.
- RTT et jours de repos: l'employeur, peut de manière unilatérale, modifier ou imposer la prise de RTT ou de jours de repos dans la limite de 10 jours ouvrables.
- Durée de travail: un aménagement des durées maximales de travail ainsi que sur le repos dominical a été mis en place pour certains secteurs d'activités



Pour plus d'informations complémentaires, vous pouvez vous rendre sur le site de Ministère du travail: <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>



Actions de formation pour mes salariés

Des actions de formation peuvent être organisées et subventionnées par l'Etat. En effet, en cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation. Celui-ci finance des formations d'adaptation aux transformation des emplois. L'Etat peut accorder une aide allant jusqu'à 50% des coûts incluant les frais pédagogiques et les rémunérations des salariés.



Démarche: la convention s'établit entre l'entreprise et l'Etat (la DIRECCTE), joignable via le courriel suivant: ge.mutationseconomiques@direccte.gouv.fr



Demander le report des cotisations sociales auprès de l'URSSAF

Il est possible d'obtenir un report de paiement de vos cotisations salariales et patronales:

- Pour les entreprises de **moins de 50 salariés** (date d'échéance le 15 mars) : reporter tout ou partie des cotisations. Plus d'informations: <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modification-paiement-cotisations.pdf>
- pour les entreprises de **plus de 50 salariés** (date d'échéance le 5 du mois): reporter tout ou partie du paiement de leur cotisation au 5 avril 2020. La date de paiement pourra être reportée jusqu'à 3 mois sans aucune pénalité. Il est néanmoins impératif de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant dimanche 5 avril à 23h59. Plus d'informations: <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>



Soutenez les indépendants qui travaillent pour vous

Les indépendants avec lesquels vous êtes amenés à travailler n'échapperont certainement pas à une baisse d'activité. N'hésitez pas à les soutenir en leur indiquant qu'ils peuvent demander l'intervention du fonds d'action social des indépendants. La demande se fait via le [formulaire à télécharger](#).



Relocaliser une partie de votre activité en trouvant d'autres fournisseurs et sous-traitants

Pour certains d'entre-vous il est peut-être nécessaire de relocaliser une partie de votre production.

Un Pacte de relocalisation est proposé par la Région Grand Est pour encourager, aider et accompagner les entreprises qui souhaitent rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement en région, en France ou en Europe plutôt qu'en Asie.

Ce pacte se traduira, au cours du mois d'avril par:

- un accompagnement via les agences de développement économique du territoire et des prestataires externes (aide à l'analyse des enjeux, à l'identification des fournisseurs potentiels et aux modalités de validation de ces fournisseurs).
- un financement pour aider ces entreprises à absorber les coûts liés à cette opération de relocalisation.

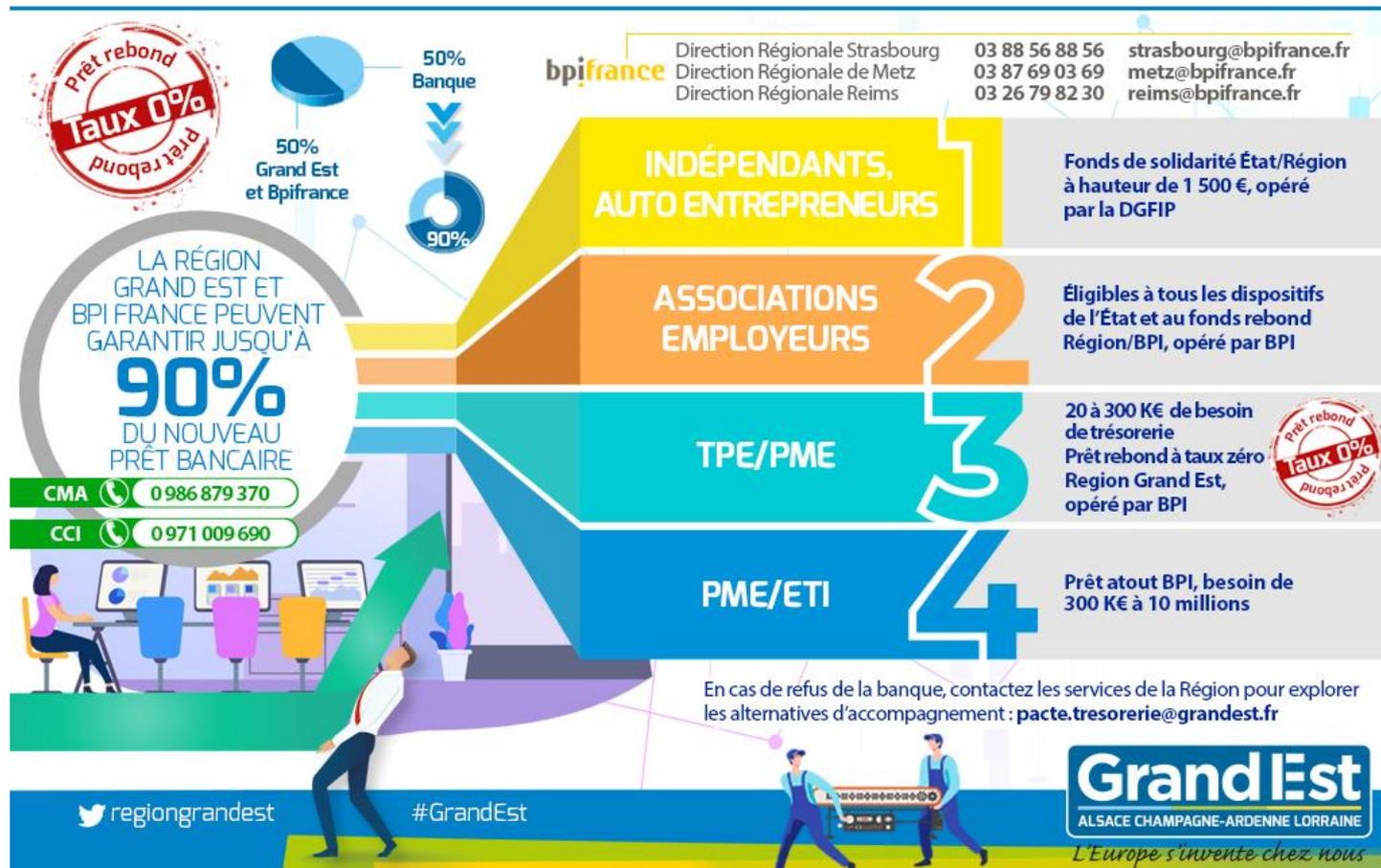
3 Affronter les risques financiers

L'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs du territoire Grand Est se mobilisent pour accompagner au mieux les entreprises de toutes tailles à travers différents outils d'aides financières qui sont présentés ci-après.

#COVID19 : 150 M€ DE TRÉSORERIE ACCESSIBLES : MODE D'EMPLOI

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous
bpifrance



La section suivante s'adresse principalement à détailler l'ensemble des outils de financement disponibles aux start-up dans le cadre de la période que nous traversons.

Pour TOUTES demandes d'aide nous vous recommandons de préparer les éléments suivantes:

- **Plan de Trésorerie sur 12 mois**, démarrant au 1er Avril 2020 à retravailler compte tenu du contexte et des évolutions des perspectives de CA, et bien évidemment incluant un redimensionnement des charges.
- **État des fonds propres / quasi fonds propres** au 31 Mars 2020. Pour celles clôturant un exercice au 31/12/2020, une vision de l'atterrissage a minima, produite par leur expert comptable.
- Pour celles ayant enclenché une démarche de financement, **l'état d'avancement** de celle-ci et des contacts initiés, afin d'avoir une vision sur cet aspect

Ainsi, afin de garantir un temps de traitement de dossier le plus optimal possible, nous vous recommandons de vous rapprocher de vos structures d'accompagnement respectives afin de consolider l'ensemble des éléments.



Financer la trésorerie de mon entreprise: Prêt Rebond

BPI France et la Région Grand Est dans le cadre d'une convention proposent un "Prêt Rebond" dont l'objectif principal est le renforcement de la trésorerie des entreprises rencontrant un besoins de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire.

Entreprises éligibles:

- **TPE** (moins de 10 salariés, n'appartiennent pas à un groupe, CA inférieur à 2 millions d'euros), **PME** (moins de 250 personnes, CA annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total bilan n'excédant pas les 43 millions d'euros)
- Disposer d'un bilan 2019
- Tout secteur d'activité à l'exclusion des:
 - activités intermédiation financière (NAF: section K64 sauf 64-2 pour achats d'entreprises)
 - activités de promotion et de locations immobilières (Naf: section L68-1, L68-2 et F41-1)
 - des secteurs agricoles (NAF section A01 et A02 sauf 02.20Z et 02.40Z)

Modalités:

- Minimum: 10k euros
- Maximum: 150k euros
- Plafond: 2 fois la masse salariale 2019
- Prêt qui peut être soumis au Dispositif de Prêt Garanti par l'État (PGE) à hauteur de 90%
- Plafond du prêt: 2 fois masse salariale 2019.

Si besoin supérieur s'orienter vers le Prêt Atout.

Les demandes sont à adresser à BPI France. Rapprochez-vous de votre chargé d'affaires BPI en local.

Pour plus d'informations: <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>



Financer la trésorerie de mon entreprise: Prêt Atout



BPI France et la Région Grand Est dans le cadre d'une convention proposent un "Prêt Rebond" dont l'objectif principal est le renforcement de la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire.

Entreprises éligibles:

- **TPE** (moins de 10 salariés, n'appartiennent pas à un groupe, CA inférieur à 2 millions d'euros), **PME** (moins de 250 personnes, CA annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total bilan n'excédant pas les 43 millions d'euros) et **ETI**.
- Ayant 12 mois d'activité minimum (à ce jour)
- Tous secteurs d'activité sauf exclusion (SCI, entreprises intermédiations financière, entreprises promotion et locations immobilières, entreprises agricoles avec un CA inférieur à 750k euros et entreprises en difficulté)

Montant:

Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur:

- 50k euros à 5M euros pour TPE/PME
- jusqu'à 30M euros pour les ETI
- Intérêts à taux réduits

Les demandes sont à adresser à BPI France. Rapprochez-vous de votre chargé d'affaires BPI.

Pour plus d'informations: <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

Autres dispositifs BPI mobilisables

BPI France maintient ces dispositifs classiques en les aménageant pour faire face à la période actuelle:

- **Prêt amorçage FEI:**
 - Objectif: renforcement de la trésorerie
 - Cibles: start-up de moins de 5 ans
 - Assouplissement COVID-19: montant maximum du prêt d'amorçage peut dépasser le niveau des fonds propres
 - Fiche produit classique: <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-d-amorçage-avec-le-FEI>

- **Prêt amorçage investissement FEI:**
 - Objectif: renforcement de la trésorerie pour une entreprise qui vient de réussir sa levée de fonds
 - Cibles: start-up de moins de 8 ans
 - Assouplissement COVID-19: intervention du prêt d'amorçage en pré levée de fonds + montant du prêt plus important
 - Fiche produit: <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-d-amorçage-investissement-avec-le-FEI>

- **A venir:**
 - French Tech Bridge OC
 - Prêt de soutien à l'innovation

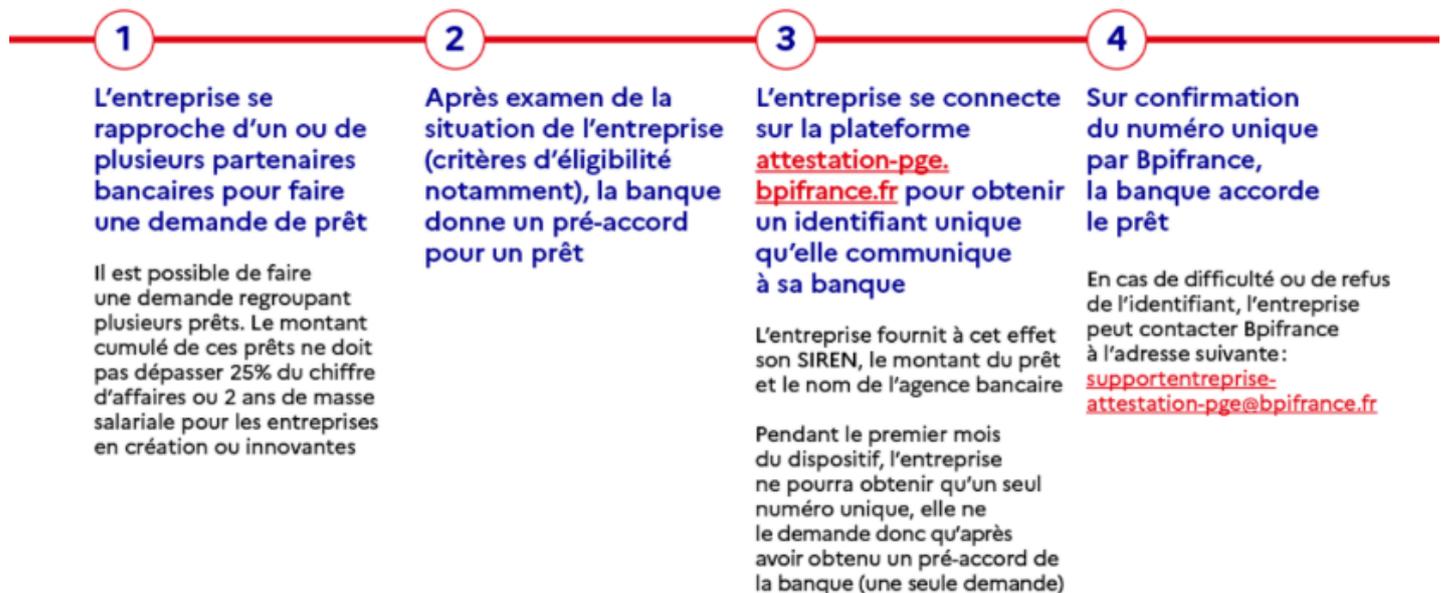
Garantie prêt bancaire par l'Etat

Pour faire face à la période actuelle, il est possible jusqu'au 31 décembre 2020 pour les entreprises de toutes tailles de faire garantir leur prêt par l'Etat.

Modalités:

- Montant du prêt: 2 fois la masse salariale 2019
- Aucun remboursement exigé la 1ère année
- Amortissement sur 5 années maximum

Les étapes pour l'obtention d'un prêt garanti par l'Etat sont les suivantes:



Plus d'informations:

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pre-garanti.pdf>

4 S'adapter à la situation

L'ensemble des acteurs du territoire se mobilise à 100% pour accompagner les entrepreneurs pendant cette période compliquée et pour préparer l'après.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils pratiques pour s'adapter au mieux à la situation.

"Restons solidaires"

Vous en avez la possibilité, vous avez un peu de trésorerie et des capacités de découvert, donc vous êtes en mesure de payer un maximum de vos fournisseurs, et vous continuerez à le faire.

Pourquoi ? Parce que **la chaîne ne doit pas s'arrêter**. Certains d'entre vous ont de la trésorerie, et peu d'impact immédiat de la situation, et tant mieux car vous êtes en début d'activité, toujours en développement,... Si vous le pouvez, bien évidemment, pensez à bien régler vos fournisseurs, partenaires. C'est un acte solidaire, ne le négligez pas.

"Fédérez votre équipe et tous les gens avec lesquels vous travaillez au quotidien"

Afin de garantir un maintien d'activité, il faut conserver l'énergie et l'enthousiasme de chacun. **D'un point de vue simplement organisationnel et managérial, il faut adopter des outils de communication et d'organisation** à distance comme un stockage dans le cloud adapté à vos besoins : Google Drive, OneDrive ou Dropbox pour la plupart d'entre vous ou un stockage sécurisé comme pCloud pour les plus exigeants.

Vous pouvez aussi adopter des solutions comme Atolia pour communiquer en le complétant par d'autres logiciels si nécessaire comme un CRM ou un logiciel de gestion de projet dédié.

Pensez également à instaurer des rituels adaptés à la situation. Comme par exemple les pauses café en visio à heures fixes.

Invitez vos collaborateurs à s'échanger un SMS par jour pour prendre des nouvelles. D'autres choses sont à imaginer, soyez créatifs !

"**Informez** vos clients que le service est maintenu plus que jamais"

Profitez de cette situation inédite pour établir un nouveau lien avec vos clients. Appelez les pour montrer votre disponibilité et leur expliquer que malgré tout, le service est maintenu. Expliquez leur de quelle manière ce service est toujours présent, est-il complet ou non ? Y a-t-il de nouvelles choses à savoir qui sont propres à la situation ? Faites appel à vos meilleures compétences pour être indispensables pour vos clients.

"**Améliorez** votre produit et votre boîte grâce à COVID-19"

Quoi de mieux qu'une période comme celle-ci pour améliorer ton produit ? C'est peut-être contre-intuitif mais **consacre-toi à 200% à l'amélioration de ton produit**, ne livre pas trop vite de nouvelles fonctionnalités et améliore l'existant. N'ajoute que ce qui est une opportunité propre à la situation. Le reste est de l'amélioration. Tu peux aussi en profiter pour améliorer ta boîte, ton infrastructure, ta ligne de production, ton support. Critique tout et améliore un max !

"**COVID-19 est peut-être une occasion pour vous ?**"

La dynamique généralisée autour de la propagation du virus peut empêcher parfois de voir des opportunités qui se cachent derrière cette situation. Réfléchissez-bien et demandez-vous : "En quoi cette situation pourrait devenir exploitable pour mon activité ?". Que ce soit sur le plan marketing, business, produit... peu importe. Vous trouverez peut-être une possibilité de renforcer l'intérêt de votre produit ou service ou faire parler de vous ! **Si votre service/produit offre un avantage pour vos clients dans cette situation, expliquez-le clairement !**

"N'oubliez pas de tirer des apprentissages de la situation"

Sache **identifier les risques** que tu as d'affronter une baisse d'activité future et identifie tout de suite les outils financiers que tu as à ta disposition pour la gérer mieux et plus rapidement si ça arrive.

Tu peux **écrire des documents et archiver un ensemble de process** identifiés en cas de situation similaire. Qu'on ne te souhaite pas évidemment...

"Imaginez une offre dédiée COVID-19"

Tu peux assez facilement **proposer une offre spécifique COVID-19 à tes prospects**. Que tu sois en B2C ou en B2B, tu peux travailler à développer une offre promotionnelle ou une offre spécifique et temporaire qui s'adaptera mieux à leurs besoins. Pense aussi à observer ce que tes concurrents proposent. Imagine un partenariat avec une autre structure qui permettrait de donner vie à cette offre pour communiquer ensemble dessus.

LES OUTILS PRATIQUES

 **livestorm**

zoom

pipedrive

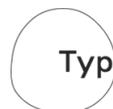
 **FIZZUP**

Rethink.



atolia

 **zendesk**

 **Typeform**



 **Aww**
A Web Wifeboard

Scalingo

 **Slite**

 **easytransac**
cliquez, encaissez

 **aircall**

 **asana**

 **FRONT**

SOURCES ET RESSOURCES

[Site Région Grand Est](#)

[Startup Rescue Kit France Digitale](#)

[Courrier cadres : Chômage partiel mode d'emploi](#)

[Communiqué de la French Tech au niveau national](#)

[Communiqué de la CCI Moselle](#)

[Poste LinkedIn Bruno Ferry - Conseiller économique IA DIRECCTE Grand Est](#)

[Coronavirus et indépendants : quels sont vos droits ?](#)

[Groupe Facebook "Covid19 Solidarité PME Grand Est"](#)

[Slite BPI France Le Hub](#)

[Groupe Facebook Help Entreprises](#)

[Site BPI France](#)